
PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 09 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Bertrand JANSON.

Présents : 10

Sont présents: Bertrand JANSON, Bruno KRAUSE, Francine HAFFEMAYER, Laurent MAIRE, Eric SCHLOESSER, Thierry MARTIN, Pierre COLSON, Emmanuel HOUPERT, Lucie MULLER, Caroline PERRIN

Représentés:

Absents excuses: Claire BOSSLER

Secrétaire de séance: Mme LAMBOUR OSTER Marie-Rose, secrétaire de mairie

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022. -

DCM 2021 39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle qui est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales,

Considérant que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, Considérant que le passage à la M57 oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier (celui-ci sera adopté avant la première décision budgétaire).

Vu l'avis favorable du comptable ci-joint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : Budget principal et Budget Lotissement ;

AUTORISE monsieur le maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0

Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller - changement de nom de l'inspection de - DCM 2021 40

Le maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue — Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg — Erckartswiller - Sparsbach ». En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal** :

- **émet un avis favorable** au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.
- **émet un avis favorable** au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue — Moselle.

Vote : pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0

Récompenses titulaires du baccalauréat - DCM 2021_41

Le maire propose aux Conseillers Municipaux de récompenser les lycéens domiciliés dans la commune qui ont obtenu leur baccalauréat en 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'accorder aux bacheliers 2021 et aux bacheliers dans les années à venir : un bon d'achat de la librairie « le ventre de la baleine » d'un montant de 80€ ;
- de fixer le règlement d'obtention de la récompense comme suit :
 - La commune diffusera l'information dans le bulletin trimestriel afin de permettre aux nouveaux bacheliers de s'inscrire en mairie ;
 - Le bachelier devra être domicilié et déclaré en mairie de Voyer ;
 - L'inscription ne sera possible que l'année d'obtention du baccalauréat et sur présentation du diplôme.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente, il établira annuellement la liste des récipiendaires. Les bons cadeaux seront remis aux intéressés lors d'une cérémonie organisée par la commune.

Vote : pour : 09 - contre : 0 - abstentions : 1 (Eric Schloesser)

Dissimulation de réseaux : Convention Orange - DCM 2021_42

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune envisage la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux dans la Grand'Rue et la Rue des Jardins.

Dans ce cadre, il explique au Conseil Municipal l'objectif du protocole d'accord relatif aux opérations d'enfouissement des réseaux Orange. Celui-ci est préalable à la signature de la convention définitive. Ces documents fixent les conditions techniques et financières d'enfouissement des réseaux Orange et notamment la fourniture de matériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise le Maire à signer**

- **le protocole d'accord** relatif à l'opération de dissimulation des réseaux orange dans la Grand'Rue et la rue des jardins
- **la convention** relative aux opérations de dissimulation (à venir) qui fixera les modalités juridiques et financières applicables à Orange et à la Collectivité, commanditaire de l'opération.
- **tout document nécessaire** à la dévolution des travaux.

Vote : pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0

Appartement de la Commune : fixation du loyer - DCM 2021_43

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation et d'isolation viennent d'être achevés dans l'appartement communal situé au 18 rue de l'école.

Il propose au Conseil Municipal de réviser le loyer mensuel qui est actuellement de 472 euros. Il s'agit d'un appartement de 4 pièces de 107 m², avec séjour, cuisine équipée, 3 chambres, salle de bain avec baignoire, wc, espaces verts, parking réservé. (chauffage au fioul). A titre d'information le loyer actuel de l'appartement mitoyen de 61 m² est de 453 euros).

Le maire propose de fixer le loyer à 490 €.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide de fixer le loyer mensuel à 490€**, le montant des provisions sur charges est fixé à 110 euros et pourra être révisé par le maire.

Vote : pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0

GESTION DU PERSONNEL : Accroissement saisonnier d'activité, création de poste - DCM 2021_44

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour les travaux extérieurs durant le printemps pour la préparation des espaces verts, l'été pour l'arrosage, en automne pour le ramassage des feuilles, en hiver pour le déneigement,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum allant du 1er février au 30 novembre inclus ; Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien espaces verts, bâtiments, petits travaux pour une durée hebdomadaire de services de 34/35ème ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ; Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2021 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé	DUREE HEBD O
EMPLOI TITULAIRE					
Administrative	Attaché	Attaché	1	1	18h
EMPLOIR CONTRACTUELS					
Technique	Adjoint technique - entretien bâtiments et voirie	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	5h
Technique	Adjoint technique nettoyage	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	10h
Technique	Adjoint technique Chargée de la salle	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	7h

Technique	Adjoint technique entretien bâtiments et voirie	Adjoint technique 2ème classe	1	1	12h
EMPLOI OCCASIONNEL					
Technique	Adjoint technique entretien bâtiments et voirie	Adjoint technique 2ème classe	0	1	34h

Vote : pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0

BUDGET GENERAL – Décision Modificative n° 2021/01 - DCM_2021_45

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Département de la Moselle demande le remboursement de l'AMISSUR 2019 au motif que les travaux envisagés ne correspondent pas au dossier déposé lors de la demande. Un virement de crédits est nécessaire pour effectuer ce remboursement.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants en section d'investissement :**

DEPENSES

c/1323 – subventions : 15 000 €
c/2151 – travaux de voirie : -15 000 €

Vote : pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0

DISCUSSIONS DIVERSES - DCM_2021_45 Dis

Téléphone mobile : Afin de faciliter la réception des appels téléphoniques en mairie et de préserver la vie privée des élus lorsqu'il n'y a pas de permanence en mairie, le maire et les adjoints proposent l'acquisition d'un téléphone mobile pour la commune. Approuvé à l'unanimité.

Journée citoyenne : Le maire propose d'organiser une journée citoyenne au mois d'octobre. La date précise sera définie ultérieurement.

APEI, brioches de l'amitié : La commune fera un appel à bénévoles pour la distribution des brioches de l'amitié qui est programmée en octobre.

Arrêt de bus : Le chauffeur de l'autocar desservant le collège ne semble pas respecter le lieu d'arrêt défini dans le circuit. L'information a été remontée au collège et aux services de la région.